NUMÉRO 14

LES 5 INCONTOURNABLES

COMITÉS D'AUDIT ET GOUVERNANCE

BANQUE

MAZARS

SOMMAIRE

1

RÉGLEMENTATION DE CRISE : LES BANQUES INCITÉES À POURSUIVRE LE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

P.4

2

PÉRIODE DE CRISE, PÉRIODE DE FRAUDES

P.6

3

QUELLE GOUVERNANCE POUR LES PRESTATIONS INFORMATIQUES EXTERNALISÉES ?

P.8

4

COVID-19 : RISQUE ACCRU DE BLANCHIMENT DES CAPITAUX

P.10

5

FINANCE DURABLE : QUELLES NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS POUR L'UNION EUROPÉENNE ?

P.12

ÉDITO

LES 5 INCONTOURNABLES COMITÉS D'AUDIT ET GOUVERNANCE

Les répercussions sur les marchés financiers de la crise du COVID-19 constituent un choc plus sévère que la plupart des stress tests précédemment envisagés et accompagnées de difficultés opérationnelles supplémentaires (indisponibilité des lieux de travail, capacités réduites de communication, etc.).

La pandémie de COVID-19 a, en effet, engendré un choc macro-économique mondial sans précédent, affectant tant la capacité d'offre que la demande. Les institutions européennes et nationales s'organisent pour permettre aux banques de traverser au mieux la crise. Dans ce contexte de rentrée, hélas, encore très marqué par la persistance à l'échelle mondiale du COVID-19, nous vous proposons de faire un point sur l'allègement des exigences réglementaires dans le cadre de la pandémie, la recrudescence des cas de fraude dans le contexte de crise ainsi que les impacts sur le risque de blanchiment des capitaux, notamment. Dans un second temps nous aborderons les nouvelles réglementations visant à promouvoir la Finance Durable dont la crise du COVID-19 a rappelé la plus que nécessaire prise en compte.

Très bonne lecture et bonne rentrée !

1. RÉGLEMENTATION DE CRISE : LES BANQUES INCITÉES À POURSUIVRE LE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

Les banques ont un rôle clé à jouer pour permettre à l'économie réelle de survivre à cette crise liée à la pandémie de Covid-19. Le renforcement significatif de la règlementation prudentielle permet aux établissements bancaires d'afficher de solides niveaux de capital et de liquidité pour affronter cette crise.

UNE DÉCENNIE DE RENFORCEMENT DU CADRE RÈGLEMENTAIRE

Grâce aux réformes post crise, le système financier est dans une meilleure position pour résister aux chocs affirmait récemment le Conseil de stabilité financière (FSB). Ainsi les autorités et établissements bancaires sont incités à exploiter la flexibilité de la règlementation prudentielle afin de maintenir le fonctionnement des marchés et soutenir le financement de l'économie réelle.

La règlementation a vu l'introduction de coussins additionnels de fonds propres pour absorber des chocs importants en situation de stress, en sus des exigences minimales règlementaires dites pilier 1 : le coussin de conservation du capital, le coussin contra-cyclique, le coussin systémique. Outre cette exigence de coussins combinés, les banques se voient affectées par leur superviseur des exigences additionnelles au titre du pilier 2 (P2R) pour couvrir les risques autres que ceux du pilier 1, ainsi que des recommandations au titre du pilier 2 (P2G) pour faire face à des chocs issus de stress hypothétiques. Ces différents coussins peuvent être utilisés en période de stress.

LES MESURES DE SUPERVISION

Dans le but d'inciter les banques à maintenir le financement de l'économie, la supervision de la BCE a décidé d'importantes mesures afin de libérer du capital et de la liquidité :

- autorisation d'opérer sous le P2G ;
- utilisation des coussins combinés dans le respect des règles de restriction de distribution ;
- utilisation du coussin d'actifs liquides du LCR ;
- possibilité de respecter le P2R avec des fonds propres non-CET1, en anticipation d'une mesure introduite dans CRD5.

Ces mesures seront applicables jusqu'à fin 2022 pour le capital et jusque fin 2021 s'agissant de la liquidité. La BCE annoncera à l'issue de l'exercice de stress tests 2021 de l'EBA les modalités de reconstitution des coussins par les banques, au cas par cas.

En revanche, les banques sous supervision directe de la BCE devront s'abstenir de verser des dividendes ou de procéder à des rachats d'actions avant le 1er janvier 2021. Elles devront en sus adopter des politiques de rémunérations variables conservatrices, compte tenu du contexte de crise. L'ACPR a décidé des mesures similaires s'agissant des banques relevant de sa supervision directe.

Enfin sur le plan macroprudentiel, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) a décidé de réduire le coussin contracyclique de 0,25% à 0% sur les expositions françaises des banques.

LES MESURES RÈGLEMENTAIRES

La Commission a proposé un paquet de mesures ciblées afin d'alléger les contraintes règlementaires. Ces amendements aux règlements CRR et CRR2 ont été adoptés par le Parlement et le Conseil avant d'être publiés au JO de l'UE le 26 juin. Ainsi dès l'arrêté de juin 2020, les établissements peuvent bénéficier des différentes mesures de souplesse prévues. D'abord les établissements pourront atténuer l'impact des pertes de crédit attendues (ECL) consécutives au Covid-19 sur les fonds propres en les étalant sur une période de 5 ans. Les prêts couverts par une garantie publique pour soutenir les ménages ou les entreprises dans le contexte de crise, qui deviendraient non performants, pourront bénéficier d'un traitement dérogatoire. Celui-ci, déjà en vigueur pour les crédits à l'export garantis par une agence officielle, permettra de préserver les fonds propres pendant une période de 7 ans.

Ensuite trois mesures phares voient leur application avancée par rapport à la date initiale :

- les facteurs prudentiels de soutien aux PME ;
- les facteurs prudentiels de soutien au infrastructures liées à des services publics essentiels ;
- le traitement dérogatoire des investissements des banques dans les logiciels.

Cela favorisera non seulement l'accélération de la transformation digitale des établissements mais également le financement des PMEs et de la transition écologique.

Attendu que les banques verront leurs portefeuilles de titres souverains gonfler dans un contexte de financement des plans de relance des pays de l'UE, des dispositions transitoires sont réintroduites concernant les détentions de titres souverains de l'UE.

Enfin, il est à noter que l'EBA a publié le 2 avril des orientations qui explicitent le traitement prudentiel des moratoires public ou privé mis en place par les banques pour leurs clients en lien avec la crise. Le principe sous-tendu est qu'un moratoire qui s'adresse à une large catégorie d'emprunteurs ne déclenchera pas la classification automatique du débiteur en *forbearance*. Pour l'heure sont concernés les moratoires mis en place avant le 30 septembre 2020.

LES ENJEUX CLÉS

- Analyse des prêts ayant fait l'objet de moratoires ou de garanties spécifiques en lien avec le Covid-19 afin d'identifier leur éligibilité aux dispositifs dérogatoires adoptés
- Analyse des opportunités d'utilisation des coussins de capital et de liquidité et des impacts potentiels sur les notations des agences
- Adapter le pilotage des fonds propres et de la liquidité dans un contexte de crise

POUR ALLER PLUS LOIN

Lettre réglementaire n°26

2. PÉRIODE DE CRISE, PÉRIODE DE FRAUDES

Les situations de crise créent un terrain propice pour les fraudeurs, notamment parce que les équipes sont mobilisées dans la gestion de l'exceptionnel et moins assidues dans la conduite des contrôles habituels.

Voici un échantillon des fraudes qui pourront être découvertes dans les prochains mois et sur lesquelles il est encore temps d'être vigilant.

LA FRAUDE AU PRÉSIDENT : UN CLASSIQUE REVISITÉ

Bien connue depuis plusieurs années, cette fraude survient quand un imposteur se fait passer pour un dirigeant de l'entreprise et réussit à convaincre un salarié (généralement de la direction comptable) d'effectuer le paiement d'une forte somme d'argent, dans une affaire présentée comme très urgente et très confidentielle.

Avec le confinement, ce risque de fraude est revenu en force. Les salariés en télétravail y sont plus exposés : isolés à leur domicile, ils sont plus facilement soumis à la pression exercée par le fraudeur et peuvent moins aisément recouper auprès de leurs collègues les affirmations du prétendu dirigeant.

La seule parade face à la force de persuasion des escrocs ? La vigilance. Il faut surtout rappeler aux salariés qu'au moindre doute, ils peuvent et doivent vérifier la réalité des demandes qui leurs sont adressées auprès des bonnes personnes, même si elles sont haut placées et en télétravail à la campagne…

NOUVELLES PROCÉDURES, NOUVELLES FAILLES

L'un des risques en période de crise, c'est la mise en place dans l'urgence de procédures dérogatoires (autorisations données par téléphone plutôt que par écrit, signataire unique plutôt que double signature etc.). Ces procédures permettent sur le moment de faciliter la poursuite de l'activité mais, dès que le pic de la crise est passé, il faut rapidement analyser quelles failles de sécurité ces procédures dérogatoires ont pu créer et y remédier.

Il faut en effet garder en tête qu'un employé, un client ou un fournisseur malintentionné saura vite repérer les « opportunités » que la crise crée.

LA TENTATION DE DISSIMULER L'IMPACT NÉGATIF DE LA CRISE

L'activité de nombreuses entreprises est mise à mal par la crise, venant contrecarrer les prévisions qui avaient été formulées en début d'exercice : cela se traduit au niveau du chiffre d'affaires, du résultat ou de différents indicateurs financiers. Certains peuvent alors avoir la tentation de masquer l'effet réel de la crise pour continuer à afficher de bons indicateurs.
Ce risque peut concerner tous les niveaux de l'entreprise : l'opérationnel qui veut conserver le même niveau de rémunération variable, le responsable financier qui cherche à obtenir un financement ou le dirigeant qui surveille son cours de bourse. Ces dissimulations finissent généralement par être mises à jour : plus tôt elles sont découvertes, plus leurs conséquences seront limitées.

LES ENJEUX CLÉS

- Rester vigilant face au risque de fraude même quand l'attention est portée sur la gestion de crise
- Sensibiliser les collaborateurs aux risques spécifiques générés par la crise
- Mettre rapidement en place des contrôles effectifs sur des process qui ont été organisés dans l'urgence
- Maintenir la transparence dans la présentation des indicateurs financiers

POUR ALLER PLUS LOIN

Lutte contre la fraude : un enjeu majeur pour les organisations

3. QUELLE GOUVERNANCE POUR LES PRESTATIONS INFORMATIQUES EXTERNALISÉES ?

Au-delà des publications et des lignes directrices de l'European Banking Authority (EBA) ou de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), le contrôle et la supervision des principaux partenaires de la sphère « système d'information », au sens large, devient une activité à part entière pour de nombreux établissements. En dehors des services traditionnels proposés par ces acteurs, autour des sujets de maintenance ou d'hébergement informatique, on voit apparaître des sujets d'externalisation autour de nouveaux services : gestion de la sécurité, gestion des Security Operations Centers (SOC), gestion des PUPA ou encore le sujet monétique.

Cette diversité des partenaires et des services proposés rend complexe le suivi des sous-traitants et la qualité des prestations mises en œuvre, que cela soit au niveau opérationnel, par les équipes de gestion des systèmes d'information ou de monétique, ou par les directions de l'audit interne ou du contrôle interne pour les revues régulières.

L'EBA a publié, en février 2019, une série d'orientations relatives à la gestion de la sous-traitance avec mise en application au 30 septembre 2019, le tout renforcé par l'ACPR en juillet 2019. Sur les points spécifiques aux partenaires de la sphère « système d'information », on note notamment :

- la tenue d'un registre des sous-traitants et des prestations externalisées : avec la mise en application du RGPD depuis 2018, il s'agit ici d'une simple adaptation de prérequis de l'EBA
- la documentation contractuelle : afin d'encadrer juridiquement chaque prestation – il n'est pas rare lors d'audit ou de diagnostic d'identifier des manquements dans la gestion des contrats de services. En effet, de nombreux services externalisés sont « lancés » avant même la signature des contrats ou des avenants pour l'ajout de nouveau services.
- La gestion d'une contrathèque devient indispensables au sein des établissements gérant un grand nombre de sous-traitants et de contrats de services.
- le test régulier du plan de poursuite de l'activité des prestations critiques ou importantes externalisées.
- Pour les établissements soumis à la Loi de Programmation Militaire (LPM) ou à la Directive Européenne NIS - pour les opérateurs de services essentiels (OSE) – le test régulier des partenaires, notamment sur les services de risques IT et de cybersécurité est une obligation afin de s'assurer de la possible poursuite des activités même en cas de crise cyber.

Ces services externalisés faisant parti du patrimoine informationnel des établissements et soumis aux mêmes risques, il est impératif d'appliquer sur ces derniers des mesures d'identification des menaces similaires au reste du système d'information.

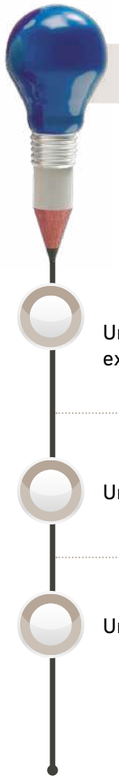

LES ENJEUX CLÉS

- Une gouvernance et un pilotage appropriés des prestations informatiques externalisés
- Une gestion des risques maîtrisée
- Une conformité par rapport aux directives de Place

POUR ALLER PLUS LOIN

Webinar | cybersécurité et rationalisation IT : saurez-vous retenir les leçons de la crise ?

4. COVID-19 : RISQUE ACCRU DE BLANCHIMENT DES CAPITAUX

L'ESSENTIEL

CONTEXTE

Dans le cadre de la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB/FT), l'écosystème mondial revêt une importance capitale car les délinquants ont toujours profité des crises pour accroître leurs méfaits.

Lors de la crise actuelle, le système mondial a été grandement impacté et notamment le système bancaire et financier pour les raisons suivantes :

- assouplissement des règles d'octroi de crédit ;
- récession économique mondiale ;
- augmentation des transaction dématérialisée ;
- recours massif et dans l'urgence au télé-travail ;
- vulnérabilité accrue des gouvernements et des assujettis à la LCB/FT.

IMPACTS

La crise sanitaire engendrée par la pandémie de COVID-19 accentue certains risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme. Dans ce contexte, TRACFIN invite les établissements a accordé une attention particulière à :

- **l'infraction en elle-même : i**nfractions économiques et financières spécifiques à la crise sanitaire actuelle ;
- **le blanchiment des fonds issus de l'infraction : l**es banques pourraient être utilisées comme vecteurs ou être témoins de l'intégration de fonds d'origine délictueuse via des entreprises en difficulté et à travers le secteur de l'immobilier.

La crise sanitaire et ses impacts ont donné lieu à l'émergence de nouveaux cas de blanchiment :

- **vente fictive de matériel sanitaire :** les fraudeurs profitent de l'explosion de la demande mondiale en matériel sanitaire pour réaliser de fausses ventes de masques, gels hydro alcooliques et appareils respiratoires. Cela consiste à se faire passer, auprès des clients, pour des fabricants et fournisseurs de matériel sanitaire. Les fonds sont ensuite transférés au profit des comptes personnels des fraudeurs et les produits ne sont jamais livrés ;

- **risque de non-conformité du matériel commandé :** de nombreuses entreprises, non spécialisées dans le secteur médical, se livrent à une activité de commerce de masques et autres matériels médicaux depuis la crise engendrée par la pandémie en tant qu'intermédiaire de fournisseurs étrangers. Certaines entreprises parviennent à démarcher de grands groupes ou des établissements médicaux ;
- **faux ordres de virement :** les fraudeurs s'interposent dans les commandes passées entre des fournisseurs de matériel sanitaire, généralement localisés en Asie, et leurs clients. Ils recourent à une adresse email qui diffère légèrement de la réelle adresse de messagerie du fournisseur pour communiquer de nouvelles coordonnées bancaires et percevoir les fonds.
- **fraude à l'appel aux dons :** adoptant une stratégie d'hameçonnage, les fraudeurs créent des noms de domaine ou adresses électroniques invoquant l'administration publique et prétextent des fonds de solidarité fictifs pour recueillir les dons au détriment de leurs victimes ;
- **fraude par détournement du dispositif de prêts garantis par l'Etat :** certaines sociétés essaient de bénéficier indûment du dispositif mis en place garanti par l'Etat pour aider les entreprises en difficulté de trésorerie. Les sociétés sollicitent un PGE (prêt garanti par l'Etat) malgré une situation économique et financière stable ou ne les rendant pas éligibles au dispositif.

Ces nouveaux risques induits doivent donner lieu à la mise à jour de la classification des risques de blanchiment en intégrant les axes suivants : nouvelles sociétés créées dans le secteur médical ou proche, changement d'objet social de sociétés pour intégrer le secteur médical, sociétés réactivées après une mise en sommeil, Sociétés ayant un site internet récent et présentant des signes potentiels de sites fictifs, transactions avec l'Asie.

LES ENJEUX CLÉS

- Renforcer l'attention accordée aux alertes de Transaction Monitoring et leur traitement
- Mettre en œuvre un plan de remédiation du retard accumulé lors de la période de télétravail
- Mettre à jour la classification des risques
- Renforcer le dispositif de contrôle de second niveau sur la période de confinement

POUR ALLER PLUS LOIN

Flash banknews n°60 - renforcement du dispositif LCB/FT par la commission européenne

5. FINANCE DURABLE : QUELLES NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS POUR L'UNION EUROPÉENNE ?

L'ESSENTIEL

La covid 19 a soulevé « un besoin critique de renforcer la durabilité et la résilience de nos sociétés et de nos économies » (Commission européenne). Les initiatives relatives à la Finance Durable ne sont pas nouvelles. Lancé en mars 2018, le plan d'action de l'Union européenne (UE) vise à établir une stratégie globale concernant la finance durable. Il a été enrichi du pacte vert pour l'Europe en décembre 2019 visant à définir la stratégie de croissance pour faire de l'Europe le premier continent neutre sur le plan climatique d'ici 2050.

Initiée en avril 2020, la stratégie renouvelée de finance durable vise à fournir des outils politiques pour garantir que les systèmes financiers soutiennent la transition des entreprises vers la durabilité dans un contexte de reprise. Elle s'appuie sur les mesures du plan d'action de l'UE, vise à financer le pacte vert et à accroitre les exigences de résilience soulevées par la Covid. La fin de consultation sur cette stratégie renouvelée a eu lieu en juillet 2020.

Sans détailler de façon exhaustive le plan d'action de l'UE, nous pouvons retenir 3 projets de règlementation majeurs et 1 standard à venir :

- **la règlementation SFDR** (*Sustainable Finance Disclosure Regulation)* complétant la directive NFRD (*Non-Financial Reporting Directive*) sur la transparence financière. Elle introduit une série de nouvelles définitions (investissements durables, risques de durabilité et facteurs de durabilité) et crée de nouvelles exigences de transparence concernant les investissements et les produits financiers proposés ;
- **la règlementation sur la taxonomie** introduisant des seuils de performance (appelés « critères de sélection technique ») pour les activités économiques durables et de nouvelles obligations de transparence pour les sociétés et les institutions financières et pour les participants aux marchés financiers proposant des produits financiers dans l'UE ;
- **la règlementation de l'UE relative aux indices climat européens d'émission bas carbone.** Il modifie le règlement relatif aux indices de référence afin de créer deux nouvelles familles indices (*Climate Transition Benchmark* - CTB et *Paris Aligned Benchmark* - PAB) et d'exiger un reporting ESG sur tous les indices (hors indices de taux d'intérêt et de taux de change) ;
- **le standard sur les obligations vertes de l'UE** telle que proposé par le TEG (EU – GBS *Green Bond Standard*). C'est un standard optionnel pour les émetteurs d'obligations ou d'autres titres de créance du marché des capitaux. Il se base sur les principes établis par la taxonomie européenne ainsi que des exigences de transparence. Il fait actuellement l'objet d'une consultation publique de la Commission européenne.

LES ENJEUX CLÉS

- Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables
- Intégrer la durabilité dans la gestion des risques
- Favoriser la transparence et le long terme dans l'activité de l'économie financière

POUR ALLER PLUS LOIN

Etude – Pratiques des banques responsables

UNE ÉTUDE
RÉALISÉE PAR

MAZARS

Mazars est une organisation internationale, intégrée et indépendante spécialisée dans l'audit, le conseil, ainsi que les services comptables, fiscaux et juridiques[1]. Présent dans 91 pays et territoires à travers le monde, Mazars fédère les expertises de 40 400 professionnels - 24 400 professionnels au sein du partnership intégré de Mazars, et 16 000 professionnels aux États-Unis et au Canada au sein de « Mazars North America Alliance » - qui accompagnent des clients de toutes tailles à chaque étape de leur développement.

[1] Dans les pays où les lois en vigueur l'autorisent

MAZARS EST PRÉSENT SUR LES 5 CONTINENTS

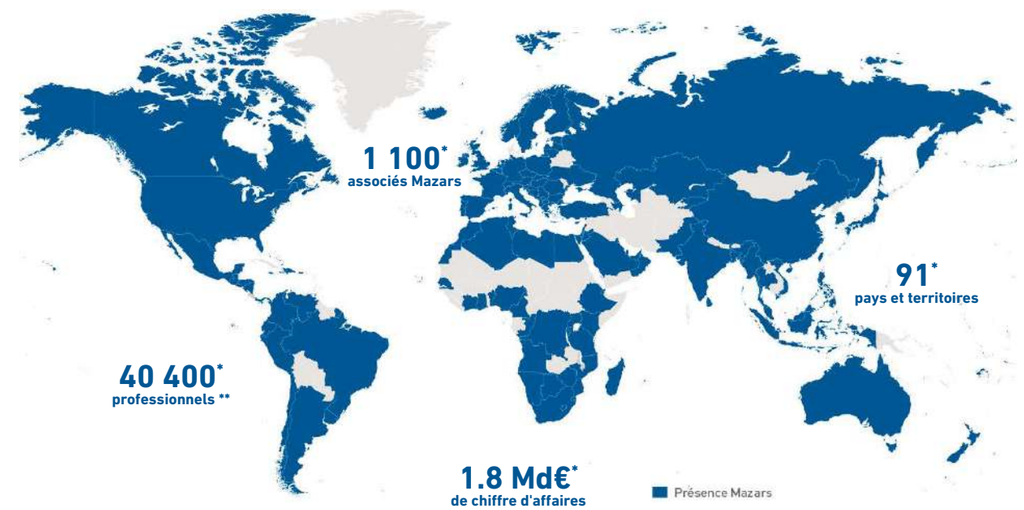

* Chiffres au 1er janvier 2020

** 24 400 au sein du partnership intégré Mazars et 16 000 via « Mazars North America Alliance »

Les renseignements fournis dans le présent document sont donnés à titre d'information uniquement.
Mazars ne saurait assumer une quelconque responsabilité au titre de ces derniers et/ou de leur utilisation.
Propriété de Mazars - Tous droits réservés. Septembre 2020.

VOS CONTACTS

JEAN LATORZEFF
Associé Co-responsable
Secteur Banque
jean.latorzeff@mazars.fr
+33 (0)1 49 97 62 72

MATTHIEU RIBES
Associé Co-responsable
Secteur Banque
matthieu.ribes@mazars.fr
+33 (0)1 49 97 69 75

EMILIE LEGROUX
Associée
Contrôle interne et conformité
emilie.legroux@mazars.fr
+33 (0)1 49 97 37 58

CONTRIBUTEURS

DAVID LABELLA
Senior Manager - Responsable de la veille règlementaire bancaire

EMILIE LEGROUX
Associée - Contrôle interne et conformité

DAVID LUPONIS
Associé - Cybersécurité

ALICE NOIZET
Associée Forensic Investigations

MATTHIEU RIBES
Associé Co-Responsable Secteur Banque

MAZARS